

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,
Le dix-huit avril, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, RUSSELL, SIMON, CHERON, CHUPIN, BELLIOU, TRICHET, CORNETI, DUBOIS, HUCHET.

Date de convocation

12 avril 2018

A l'exception de : Madame CARNAC et Madame BERTHELIER.
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du
Conseil Municipal

18 AVRIL 2018

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame RUSSELL est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

4/ MANDAT SPECIAL – DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION MUNICIPALE AU FESTIVAL DE PERROS-GUIREC – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 30

Votants ----- 31

EXPOSE :

Après le succès de la première édition du festival de bandes-dessinées qui a eu lieu à Pornichet en avril 2017, l'équipe municipale souhaite renouveler cette manifestation en 2019.

Dans ce cadre, une délégation composée d'élus et d'agents de la Collectivité s'est rendue au festival de bandes-dessinées de Perros-Guirec, du 13 au 15 avril dernier.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Au regard de l'opportunité de ce festival pour l'élaboration du projet de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal, en régularisation, de confier un mandat spécial à Madame LE PAPE, adjointe au Maire en charge de la culture, patrimoine et jumelage, et à Madame LOILLIEUX, adjointe au Maire en charge de l'état-civil, anciens combattants et relations usagers.

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Les frais de transports seront pris en charge sur présentation d'un état de frais.
Les frais de restauration seront remboursés, sur présentation des justificatifs et forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

Quant aux frais d'hébergement, ils seront remboursés aux frais réels plafonnés à 75 € TTC par nuit.

En application de l'article 7 dernier alinéa du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, l'assemblée délibérante peut décider d'instaurer des règles dérogatoires permettant le versement d'indemnités de mission supérieures aux montants fixés réglementairement. Toutefois, ces indemnités dérogatoires ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

En l'espèce, pour des raisons financières et d'organisation, il est proposé exceptionnellement d'appliquer cette dérogation pour les fonctionnaires accompagnant les représentants de la Collectivité.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-18,
⇒ Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et notamment l'article 7 dernier alinéa,
⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 11 avril 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne mandat spécial à Mesdames LE PAPE et LOILLIEUX pour assister au festival de bandes-dessinées de Perros-Guirec.
- Autorise la prise en charge des frais engagés, définis ci-dessus.
- Autorise, à titre dérogatoire, la prise en charge des frais des agents communaux accompagnant les représentants de la Collectivité au-delà des seuils réglementaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.